Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260415-26CM11MARS018A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_018A_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte financier unique.

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération n°2026_03_018A annule et remplace la délibération n° 2026_03_018

Mme GEFFROY, Adjointe aux finances rappelle que :
L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.
Mme GEFFROY rappelle aussi que par délibération prise en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML.
Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260415-26CM11MARS018A-DE

Madame GEFFROY rappelle que Madame le Maire devra se retirer au moment du vote relatif à l'approbation du compte financier.
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes réalisées	**1 767 124,07 €**	**3 079 867,02 €**	**4 845 991.09 €**
Dépenses réalisées	**3 381 477.49 €**	**2 648 208,92 €**	**6 029 686.41 €**
Résultats de clôture 2025	**-1 614 353.42 €**	**431 658,10 €**	**- 1 182 695.32 €**
Résultats reportés	**- 138 638,54 €**	**1 857 371,43 €**	**1 718 732.89 €**
Résultats cumulés	**- 1 752 991,96 €**	**2 289 029,53 €**	**536 037.57 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie en date du 5 février 2026 ;
Ayant constaté la sortie de la salle de Madame le Maire,
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-avant.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-avant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication